AR PREFECTURE

082-218201127-20210527-CM20210527_27-DE

Regu le 31/05/2021

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 27 mai (27/05/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Georges SEGARD (représenté par Monsieur le Maire), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame SCHATTEL est nommée secrétaire de séance.

27 - 27 mai 2021

27. Entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques – programme 2021 à 2023 demande de subventions tranche 2021

Rapporteur: Madame LOPEZ.

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- D'approuver le principe d'une mission pluriannuelle d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés Monuments historiques estimé à 100 875,50 € HT (travaux et honoraires), dont 86 478,50 € pour les travaux. Les bâtiments concernés sont Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Stéphane THOUIN ARCHITECTURE pour un montant estimé à 14 400 € HT.
- D'approuver le plan de financement de l'opération,

AR PREFECTURE

082-218201127-20210527-CM20210527_27-DE Regu le 31/05/2021

НТ	TTC	
14 400,00 €	17 280,00 €	
86 478,50 €	103 774,20 €	
100 878,50 €	121 054,20 €	
	14 400,00 € 86 478,50 €	

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	40 351,40
REGION	20%	20 175,70
Conseil Départemental (16% sur la partie travaux)	13,70%	13 836,56
Commune	26,30%	26 514,84
TOTAL	100%	100 878,50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat (Ministère de la Culture), de la Région Occitanie et du Département du Tarn et Garonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une mission pluriannuelle d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés Monuments historiques estimé à 100 878,50 € HT (travaux et honoraires), dont 86 478,50 € pour les travaux. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Stéphane THOUIN ARCHITECTURE pour un montant estimé à 14 400 € HT. Les bâtiments concernés sont Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat (Ministère de la Culture), de la Région Occitanie et du Département du Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour copie conforme Moissac le 28 mai 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :